

**Instruction COSOB n° 03-01 du 21 décembre 2003 fixant les modalités d'habilitation des teneurs de comptes-conservateurs de titres**

Article 1er. — La présente instruction a pour objet de fixer les modalités d'habilitation en qualité de teneur de compte- conservateur de titres, en application de l'article 6 du règlement COSOB n° 03-02 du 18 mars 2003 relatif à la tenue de compte-conservation de titres.

Art. 2. — L'habilitation en qualité de teneur de compte conservateur de titres requiert une demande d'habilitation préalable par l'établissement requérant, établie selon le modèle joint en annexe 1 de la présente instruction. Cette demande doit être accompagnée des éléments constitutifs du dossier fixés comme suit :

- un formulaire établi selon le modèle joint en annexe 5, dûment rempli et signé par la ou les personnes assumant la responsabilité de l'activité de tenue de compte-conservation de titres habilitée (s) par l'établissement requérant l'habilitation ;
- une lettre d'engagement conforme au modèle joint en annexe 3 et dûment signée par le ou les dirigeants de l'établissement requérant l'habilitation ;
- une lettre dûment signée par le ou les dirigeants de l'établissement requérant désignant la ou les personnes en charge d'assumer la responsabilité de l'activité de tenue de compte-conservation de titres.
- une copie des statuts à jour certifiés conformes de l'établissement requérant l'habilitation ;
- pour la ou les personnes qui assument la responsabilité de l'activité de tenue de compte-conservation de titres :
  - o un extrait d'acte de naissance,
  - o un extrait du casier judiciaire n°3,
  - o une copie certifiée conforme des diplômes requis,
  - o une attestation de l'expérience professionnelle,
  - o un curriculum vitae,
  - o quatre photos d'identité récentes, et
  - o le formulaire en annexe 6 dûment rempli.

Art. 3. — Lorsque le requérant est une personne morale visée au 2<sup>ème</sup> alinéa, 2<sup>ème</sup> tiret de l'article 3 du règlement COSOB n° 03/02 du 18 mars 2003,

une demande d'autorisation d'exercer l'activité de tenue de compte-conservation de titres est adressée à la COSOB selon le modèle joint en annexe 2.

Cette demande, à laquelle est jointe une lettre d'engagement conforme au modèle en annexe 4 et dûment signée par le ou les dirigeants de l'établissement requérant, est accompagnée d'une description précise des conditions dans lesquelles le requérant entend exercer l'activité de tenue de compte-conservation de titres, conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges du teneur de compte-conservateur de titres.

Art. 4. — La commission vérifie si l'établissement requérant satisfait aux obligations prévues dans le règlement COSOB n°03-02 du 18 mars 2003 et dans le cahier des charges du teneur de compte-conservateur de titres.

Le dépôt du dossier d'habilitation est attesté par un récépissé dûment daté et signé par la commission.

Art. 5. — Toute modification, postérieure à l'habilitation, portant sur l'activité de tenue de compte-conservation de titres affectant :

- la catégorie des titres conservés,
- les conditions d'exercice de l'activité : pour compte propre, pour compte de tiers, pour compte d'OPCVM ainsi que pour compte d'autres teneurs de comptes - conservateurs,
- les relations avec un mandataire : recours à un ou plusieurs mandataires, changement de mandataire,
- l'identité de la ou des personnes assumant la responsabilité de l'activité de tenue de compte conservation, et
- tous les éléments communiqués dans le dossier d'habilitation.

doit être déclarée à la commission un (01) mois avant sa réalisation. La commission examine les modifications envisagées et leurs éventuelles conséquences sur l'habilitation. Elle se prononce dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception de la déclaration et notifie sa décision au requérant.

Art. 6. — La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Alger le, 21 décembre 2003.

Le Président  
Ali SADMI



















